

Délibération n° 2025-02
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Folio n°

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11	<u>Abstention</u> : 1	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 11 février à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC, Date de la convocation du Conseil Municipal le 05 février 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	Abstention	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Vincent MARENDA, Yoann MARENDA.

ABSENTS : Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2025-02 Demande de DETR pour l'extension de l'atelier municipal : ajustement de la demande selon le montant de l'APD

Par délibération n°2024-49 du 27 novembre 2024, il a été décidé de solliciter une subvention DETR pour l'extension de l'atelier municipal.

Cependant la demande de subvention a été calculée selon le montant estimatif de l'Avant-Projet Sommaire. Mais le montant des travaux présenté dans l'APD est supérieur de 2,51 % au montant de l'APS.

Il convient donc de modifier le montant sollicité dans la demande de subvention.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 40 % (114 400 €) du montant HT présenté dans l'Avant-Projet Définitif (286 000 €) au titre de la DETR pour l'extension de l'atelier municipal.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2024-48 du 27 novembre 2024 dans laquelle le conseil municipal a validé le projet d'extension de l'atelier municipal ainsi que la délibération susvisée n°2024-49,

Vu l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en date 19 décembre 2024 qui s'élève à 286 000 € HT soit 343 200 € TTC (hors coût de maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, bureau de contrôle, assurance dommage ouvrage et frais divers).

Ce projet de construction étant susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant HT estimé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés de solliciter une subvention de 40 % (114 400 €) du montant HT estimé au titre de la DETR 2025 pour les travaux d'extension de l'atelier municipal.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 14 février 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

AR Préfecture

024-212400162-20250211-2025_02-DE
Reçu le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025

Commune d'Augignac-Affichage le 17 février 2025. Page 1 sur 1

Déposé à la-Préfecture le :